



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

AVIS AUX PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 170, adopté le 6 mai 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 139 de la municipalité de Saint-Alfred. Le règlement de modification prévoit :

1. L'agrandissement de la zone M-60 dans la zone urbaine
2. La diminution du nombre de logements par terrain dans la zone M-60

AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 avril 2019, le Conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 139.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement numéro 170 soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 9, route du Cap à Saint-Alfred sur les heures d'affaires (lundi, mardi et jeudi entre 9h00 à 12h00 et entre 13h00 et 16h30).

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal sur les heures d'affaires.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 mai 2019;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées :

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2019 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 mai 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 9, route du Cap à Saint-Alfred, le lundi, mardi et jeudi entre 9h00 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30.
7. Le règlement de modification affecte la zone urbaine du village situé dans le rang Sainte-Marie et à l'intersection de la route du Cap. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal sur les heures d'affaires.

Donné à Saint-Alfred
ce 7 mai 2019

Diane Jacques
Directrice générale et Secrétaire-trésorière